

Foire aux questions

Associations : hausse des coûts de l'énergie et dispositifs d'accompagnement

Questions	Réponses
Je n'ai pas accès au bouclier tarifaire car aucun salarié. Nous ouvrons une boutique éphémère pour les fêtes, pendant 2 mois. Total énergies nous demande 4 000€ pour ces 2 mois. Nous étions à 120€ l'année dernière, compteur jaune donc plus 34 kWh, que faire ? Avez-vous des conseils à nous donner ???	En fait vous n'avez pas accès au bouclier tarifaire car votre compteur a une puissance supérieure à 36 KVA et non du fait de votre absence de salarié. Cependant vous êtes éligible aux autres mesures concernant les TPE (tarif garanti, amortisseur et, le cas échéant le guichet). Pour le tarif garanti et l'amortisseur, il convient de vous signaler auprès de votre fournisseur d'énergie via l'attestation.
Les SCIC et SCOP sont-elles concernées ?	Oui
Pour le tarif garanti, faut-il cumuler les conditions de moins de 10 salariés et un CA de moins de 2 M€ ?	Oui
Le TICFE à 0,50 € est-il rétroactif depuis 02/2022 ?	Il est mis en place depuis le 02/22 pour tout le monde sans demande particulière des entreprises.
Le TICFE est-il automatique et de façon rétroactif au 1 ^{er} février 2022	Il est automatiquement mis en œuvre depuis février 2022. Il n'y a donc pas de demande rétroactive à faire.
Le tarif garanti doit s'appliquer avant l'amortisseur ?	Du point de vue théorique oui. Cependant, il ne faut pas oublier que le tarif garanti est un tarif moyen sur l'année 2023. Cela ne veut donc pas dire qu'il sera tous les mois de 280 €/MWH. Certains mois il sera supérieur à ce montant, d'autres mois inférieur de sorte que, sur l'année, il soit en moyenne de 280 € / MWH.
Pour bénéficier du bouclier ou de l'amortisseur c'est la même attestation à transmettre au fournisseur ?	Oui
Le bouclier est-il rétroactif ?	Au 1 ^{er} janvier 2023
Peut-on cumuler le bouclier tarifaire et le guichet énergie ?	Non
Les 2 critères doivent être réunis pour le guichet énergie ?	Oui pour l'aide plafonnée à 4M€ (1 autre critère supplémentaire pour celle plafonnée à 50M€ et 2 autres critères pour celle à 150M€).
Le guichet énergie concerne-t-il le gaz aussi ?	Oui
Y-a-t-il un minimum de MWh pour accéder au guichet unique ou les conditions d'éligibilité sont-elles suffisantes ?	Il n'y a pas de minimum de MWH.
L'application des différentes mesures apparait-elle sur les factures ?	Oui normalement pour le bouclier tarifaire, l'amortisseur (voire le tarif garanti), c'est à dire toutes les aides directement gérées par le fournisseur d'énergie. C'est une demande formulée par le Ministre des Finances aux fournisseurs d'énergie. Concernant l'aide guichet, elle ne figure pas sur la facture car elle est gérée « post facturation » par les services de la DGFIP.
Dois-je me connecter sur mon compte pour télécharger l'attestation ?	Oui où sinon vous pouvez la trouver sur le site impots.gouv.fr
Avez-vous une idée du délai de traitement des demandes ? L'accès à ces aides peut-il être rétroactif ?	Pour le tarif garanti et l'amortisseur cela va dépendre des fournisseurs d'énergie, car il faut qu'ils adaptent leurs logiciels de facturation. Pour les aides guichets, quelques jours si votre dossier est complet.
Les apprentis doivent-ils être considérés comment des employés ?	Non
Que va-t-il se passer une fois ces dispositifs éteints ?	A ce stade nous n'avons pas d'information sur la date de fin de ces dispositifs de soutien.
Que dois-je faire en cas de contrat à renouveler dans le courant de l'année 2023 ?	Des dispositifs de soutien sont en cours de finalisation par le Ministère des finances.
Qu'est-ce qu'une structure assimilable à une TPE ou PME ?	Pour une TPE avoir moins de 10 salariés, un CA/bilan inférieur à 2M.€ et être soumise aux impôts commerciaux. Pour une PME, moins de 250 salariés + CA inf. À 50M.€ ou bilan inf. À 43M.€

Qu'est-ce que vous entendez par structure d'habitat collectif? Les établissements type IME, ESAT sont-ils concernés ?	Oui
Une association Loi 1901 Aide à la Personne percevant des prestations APA PCH du Conseil départemental est-elle bien concernée si 75% des recettes proviennent de ces prises en charge ?	Oui
Bonjour. Nous gérons 5 foyers collectifs et 80 logements d'hébergement. Nous avons donc 85 contrats avec un fournisseur. Est-ce que nous devons envoyer 85 attestations ?	Le niveau de mail à retenir est celui de la facturation. Si vous avez une facture par compteur alors vous devrez effectivement adresser une attestation par compteur.
Existe-t-il des dispositifs spécifiques au niveau de l'Urssaf pour les entreprises impactées par la hausse des coûts de l'énergie ? Un peu comme cela avait été fait en période covid.	Il n'est pas prévu de dispositif exceptionnel comme celui mis en œuvre lors de la crise sanitaire. Néanmoins, nous portons une attention particulière à toute difficulté que vous pourriez rencontrer du fait de la hausse des coûts de l'énergie. Nous vous invitons à en faire part à votre conseiller Urssaf lors de vos échanges, afin de trouver la solution d'accompagnement la plus adaptée à votre situation.